

IN THE BOX AIGUES MORTES

SELF STOCKAGE POUR PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Conditions générales de vente

1: Objet du contrat

Les présentes conditions générales sont destinées à régir les relations entre "IN THE BOX Aigues Mortes" ci après dénommé "société", et d' autre part "le client", qui bénéficie de la mise à disposition d' un box désigné sur les conditions particulières (contrat), et destiné exclusivement au stockage des biens dont il est propriétaire. En contrepartie, le client s' engage à régler une redevance mensuelle, dès le premier jour de la mise à disposition de son box de stockage. Le client ne doit utiliser le box de stockage mis à sa disposition que dans le respect des conditions générales de vente. Il est entendu entre les parties que le contrat de location est constitué, par les présentes conditions générales et par les conditions particulières (contrat de location).

2: Définition du contrat

Les parties conviennent que le présent contrat de libre stockage est un contrat de prestation de service de location d'espaces, et exclut l' application et le statuts de baux commerciaux, ceci quelle que soit la durée d' utilisation effective de location du box. Le présent contrat ne pourra en aucun cas s' analyser ou s' assimiler à un contrat de dépôt. La société n'a donc de ce fait aucune obligation de surveillance, de garde, d' entretien ou de conservation des biens entreposés, au sens des articles

1921 et suivants du Code Civil.

3: Engagements du client et conditions d' utilisation du box de stockage/ interdictions et sécurité:

3.1: Engagements du client:

le client s' engage à utiliser le box de stockage mis à sa disposition conformément à sa destination. Le client devra se conformer à la réglementation ainsi qu' à toutes les consignes générales actuelles et futures relatives à l' utilisation de l' emplacement sans pouvoir demander une quelconque indemnité dans le cas où il subirait une gêne du fait de ces règlements ou consignes. Le stockage des biens se fait par le client, sans que la société ait à connaître la nature, la consistance, ou l' importance des biens entreposés. Le box mis à disposition est destiné à stocker, archiver les biens du client, et ne peut en aucun cas être utilisé pour exercer les activités suivantes: commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou autre. Le client ne pourra en aucun cas y établir son siège social, y faire adresser son courrier, mentionner cet emplacement de stockage au Registre du Commerce et des Société, ou au Répertoire des Métiers. Le client ne pourra pas céder ou nantir au profit d' un tiers un quelconque droit sur cet emplacement de stockage, ou mettre à disposition d'un tiers, même à titre gracieux, tout ou une partie du box. il ne pourra pas y vivre ou habiter dans cet emplacement, y établir son adresse, sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel. Le client ne pourra prétendre à aucun droit au logement ou de propriété commerciale.

3.2: Etat du box de stockage: Le box est mis à disposition du client en bon

état d'entretien et de propreté. Le client le reconnaît et dispense la société de donner une description précise dudit emplacement pour l'avoir examiné préalablement à la signature du contrat. L'emplacement est mis à disposition dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance. Le client ne pourra ni déposer, ni laisser entreposer quoi que ce soit, même temporairement, hors de l'emplacement dont l'usage lui est attribué à titre exclusif.

3.3: Interdiction de cession ou de sous location: Le contrat étant consenti intuitu personae, le client s'interdit de sous louer tout ou une partie de l'emplacement, et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

3.4 a: Biens entreposés/ interdictions/règles de sécurité:

L'accès au box de stockage s'effectue librement, sauf en cas de fermeture exceptionnelle. La société n'est pas responsable des interruptions de services, des dysfonctionnement techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de la volonté de la société. Le site IN THE BOX Aigues Mortes, est accessible 7 jours sur 7, de 6h à 21h, avec utilisation de codes d'accès. En cas d'oubli par le client, ce code pourra lui être à nouveau remis uniquement par les gérants de la société, et sur demande du client lui-même. Le client s'engage à occuper son box conformément à sa destination. Il accepte expressément le niveau des règles et des mesures d'hygiène mises en place par la société. Il s'engage à maintenir son box dans un état de propreté irréprochable, à maintenir sa porte fermée, cadenassée, en dehors des périodes nécessaires à la manutention de ses biens, à ne pas communiquer son code

d'accès, ni confier sa clef de box. Le client s'engage également à ne pas diffuser de musique, et ne pas être à l'origine de nuisances en tous genres pouvant gêner les autres clients et le voisinage. Le client ne doit pas apposer de panneaux, affiches, écriteaux sur les parois internes et externes de son box, ni en tout autre endroit de la société IN THE BOX Aigues Mortes. Le client ne doit pas percer, peindre, modifier les parois du box. Le client ne devra pas causer de pollution environnementale, quelle qu'elle soit, ni laisser des biens, palettes et cartons abandonnés, dans les locaux et sur le parking de la société, ni sur la chaussée, lors de la période de location ou de la libération de son box.

3.4 b: Interdictions de stockage:

Le client ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants, ou dont le stockage est réglementé. En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage:

- les denrées périssables sujettes à la pourriture.
- les déchets de toutes natures (matières animales, radioactives, toxiques, dangereuses).
- tout objet d'art ou de collection, tableaux de valeur, bijoux, fourrures, pierres précieuses, ainsi que tout objet en métal précieux d'une valeur supérieure à 5000 euros.
- les animaux vivants ou morts.
- les allumettes, briquets, feux d'artifice, armes à feu et leurs munitions, explosifs.
- les bombes aérosols.
- toute substance illégale ou interdite de vente, tout objet illégalement obtenu: drogues, contre façons, produits de contrebande, vol ou recel...
- toute substance, préparation ou objet

explosifs tels que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'

acétylène, propane, butane...

inflammables tel que les vernis, huiles acétone, white spirit, alcool à

brûler, acétone, pétrole, nitrates, toluène...

toxiques et nocifs pour l'environnement comme les pesticides,

herbicides, métaux lourds...

irritant, sensibilisant, cancérigène, mutagène

La liste récapitulant tous les produits et objets principaux interdits de

stockage est affichée pour rappel à l'intérieur des locaux de la société

IN THE BOX.

3.4 c: Règles de sécurité : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et sur

le parking de la société IN THE BOX. Il est impératif de respecter les consignes de

sécurité et de protection incendie affichées sur le site. Le client veillera à laisser les

issues de secours dégagées, il ne masquera ni ne gênera l'accès aux extincteurs et

armoire électrique. Aucun objet ne dépassera des cloisons du box, de manière à

prévenir tout départ de feu, et assurer le bon fonctionnement des dispositifs

d'éclairage et de vidéo surveillance. Le non respect des règles de sécurité par le client

entraîne la résiliation immédiate et sans préavis du contrat de location, sans

indemnisation de la société pour les dommages en résultant. En pareil cas, le client

s'exposera à des poursuites pénales et son dépôt de garantie ne lui sera pas restitué.

Le client devra informer la société dans les 72h, par tous moyens, de tout sinistre,

détérioration, dégradation de sa responsabilité.

3.5: Matériel de manutention: Le client est seul responsable de l'utilisation du

matériel de manutention mis à sa disposition. A partir de la prise en possession du

matériel jusqu'à sa restitution, le client est responsable des dommages causés par

l'utilisation du matériel. Le client s'engage à n'utiliser le matériel de manutention uniquement dans les locaux et sur le parking de la société. En aucun cas, le client ne sera autorisé à emporter ce matériel hors de la société IN THE BOX. En cas de dégradation du matériel de manutention, constatée par le client au moment des faits ou visualisée sur la vidéo surveillance, la société IN THE BOX se réserve le droit de ne pas restituer le dépôt de garantie au client en fin de contrat, pour la remise en état ou remplacement du matériel.

4: Durée du contrat:

Le présent contrat est consenti et accepté pour une période initiale minimum de 1 (un) mois. A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé pour une nouvelle période de 1 (un) mois par tacite reconduction, sauf dénonciation par le Client avec envoi d'un mail ou SMS, 7 jours avant la date de reconduction. En cas d'impayés de la part du client ou de non respect des règles de sécurité par celui ci, le contrat de location ne sera pas renouvelé par la société IN THE BOX Aigues Mortes. Le client devra alors libérer son box au plus tard le dernier jour du contrat, après règlement intégral de sa dette par virement bancaire. En cas de non respect des règles de sécurité, et/ou de rejet des prélèvements, la société IN THE BOX Aigues Mortes se réserve également le droit de rompre le contrat de location du box avant la fin du mois en cours, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 20 jours.

5. Redevance- Pénalités de retard :

La mise à disposition est conclue et acceptée moyennant le paiement par le client, à la date convenue dans les conditions particulières, d'une redevance mensuelle soumise à la TVA au taux en vigueur, à hauteur de 2€ TTC / mois et maximum une fois par an. La société pourra modifier le montant de la redevance due, lors du changement tarifaire. Sauf résiliation du Client par courrier ou mail, le nouveau montant de la redevance sera appliqué. Le client

reconnaît et accepte que toute période commencée soit due en intégralité. Pour tout chèque ou prélèvement bancaires retournés impayés, des frais de dossiers de 20 euros TTC seront facturés au client et les pénalités de retard d'un taux mensuel de 10 % seront appliquées.

6. Modalités de facturation et de paiement/ Retard de paiement :

Le Client paiera la redevance due à son échéance et une facture sera mise à sa disposition. En cas de retard de paiement de la redevance mensuelle, le Client sera immédiatement relancé par téléphone, SMS, mail. En cas d'impayé dépassant la période des 3 mois de contrat, la société IN THE BOX, pourra procéder à la libération du box du Client sous contrôle d'un Huissier de Justice. Ce dernier pourra constater la nature et valeurs des biens stockés et décidera du sort de ces derniers. Le client restera toutefois redevable des sommes impayées.

7. Accès au box de stockage:

Le client aura accès à son box de stockage 7 jours sur 7, de 6h à 21h. La visite des locaux, la signature des contrats d'arrivée et les états des lieux avant départ, se feront uniquement sur rendez vous, après contact téléphonique. Le code d'accès au parking et au bâtiment sera transmis au Client le jour de la signature du contrat de location, par SMS, mail ou écrit. En cas de changement de code d'accès, la société prévient tous les clients locataires par SMS ou mail.

8. Responsabilité:

Il est rappelé que le Client reconnaît que ses biens sont entreposés sous sa seule responsabilité, et qu'il est seul gardien des biens entreposés conformément à l'article 1384 du Code civil, et assumera l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés par ces dits biens. Le Client fera son affaire de tout problème ou réclamation faits par des tiers se rapportant directement ou indirectement à ses biens entreposés, de telle sorte que la société ne puisse être inquiétée. Le client

garantit la société IN THE BOX de tous recours qui pourraient être engagés contre elle du fait des biens entreposés dont il a la garde, ou des personnes désignées par lui aux fins de réception, de chargement des biens y compris lors de l' utilisation du matériel de manutention mis à sa disposition par la société IN THE BOX Aigues Mortes. Le client fera son affaire personnelle de la réception de toute livraison lui étant destinée et s'assurera qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de la société et des autres clients.

IN THE BOX Aigues Mortes n'assumant aucune obligation de surveillance, ne peut être tenu responsable à un titre quelconque des vols, effractions, destructions autres, pouvant survenir dans le box du client. La société IN THE BOX Aigues Mortes pourra mettre à disposition du client et des Forces de l'ordre, pour consultation, les images de vidéo surveillance.

9.Résiliation:

En cas de non respect par le client de l'une quelconque des obligations prévues au titre du présent contrat, le contrat se résilie de plein droit, si bon semble à la société IN THE BOX Aigues Mortes, vingt (20) jours après l'envoi au client de cette décision de rupture de contrat de location du box par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au plus tard à la date d' effet de la résiliation, le client devra avoir vidé intégralement son box et avoir réglé intégralement les montants dus à titre de redevance et pénalités, conformément aux termes du contrat.

Si, le client n'avait pas entièrement vidé le box à la date d'effet de résiliation du contrat, le client autorise par avance la direction de IN THE BOX Aigues Mortes à pénétrer dans le box par tous moyens en présence d'un Huissier de Justice, et à en retirer l'intégralité des biens. Les biens seront alors soit détruits, soit vendus, sur

décision de l'Huissier de Justice au profit de IN THE BOX Aigues Mortes sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, afin de récupérer les sommes dues y compris en procédant à leur destruction. Le client restera cependant redevable du solde des sommes dues après la vente de ses biens par IN THE BOX Aigues Mortes,

10, Domicile, informations personnelles :

fait élection de Pendant toute la durée du contrat, IN THE BOX Aigues Mortes domicile en son établissement tel qu'indiqué en tête du contrat.

En cas de changement d'informations personnelles (adresse, adresse mail, numéro de téléphone, RIB) indispensables à la société IN THE BOX Aigues Mortes pour tout contact, courrier et information du changement de code d'accès, relances de paiement, le client s'engage à informer la société IN THE BOX Aigues Mortes dans les 15 jours par mail ou courrier. A défaut, tout changement d'adresse du client ne sera pas opposable à la société IN THE BOX Aigues Mortes.

11. Accès au box du Client par la société:

En cas de force majeure, la société se réserve le droit d'entrer dans le box du Client, sans avertir ce dernier, et ce, afin de préserver la sécurité du box et des biens. Dans la mesure où les biens doivent être déplacés, suite à un sinistre, la société préviendra le client par SMS, mail et/ou appel téléphonique. En cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie ou d'une décision de justice, la société pourra être amenée à ouvrir le box pour en permettre l'accès.

Toute autre ouverture du box loué par le client ne pourra se faire qu'en présence d'un huissier de justice.

12. Assurances:

Le contenu du box devra être obligatoirement assuré contre vol, dégâts

des eaux, incendie, responsabilité civile, et ce, sans exclusion du risque locatif. Le Client choisira alors de souscrire à l'assurance de son choix, ou pourra souscrire une assurance pour ses biens auprès d'une plateforme en ligne proposée par la société. L'attestation d'assurance devra être remise par mail à la société IN THE BOX Aigues Mortes au plus tard une semaine après la signature du contrat de location.

13. Vidéo surveillance:

Le client reconnaît le droit de IN THE BOX Aigues Mortes de capter et enregistrer des images vidéos et vidéos dans tout le bâtiment et sur le parking de la société IN THE BOX Aigues Mortes. IN THE BOX Aigues Mortes s'engage à utiliser ces images uniquement pour l'intérêt de la sécurité du site et des biens de ses clients. La vidéo surveillance fonctionne 7 jours sur 7, 24h sur 24 sauf si coupure d'électricité due à un sinistre ou à la demande d' ENEDIS. Le client est informé, lors de la signature de son contrat de location, que l'enregistrement fait par la vidéo surveillance ne sera consultable que sur demande et sur une période de 18 jours seulement.